

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 22 (1950)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: Union suisse pour l'amélioration du logement : procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, le samedi 13 mai 1950 à Bâle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

si petit soit-il, selon un plan d'ensemble, établi d'avance. Il ne peut être le produit de plantations quelconques faites au hasard. La plantation, au contraire, doit être subordonnée à l'ensemble : elle est la décoration finale et nécessite des soins tout particuliers.

Le charme du jardin réside dans l'élégance de son tracé, la répartition heureuse des végétaux, le choix bien étudié des plantes cultivées, le goût des constructions et l'art avec lequel toutes choses sont assemblées. Un jardin se transforme, disparaît, se renouvelle ; rien n'y est permanent, rien ne subsiste après l'abandon. A part la pierre, tout y est vivant ; chaque plante, chaque arbrisseau demande qu'on l'entrevoie, car la nature se libère très vite de la contrainte humaine. L'homme cesse-t-il de lutter, de rétablir l'équilibre entre le « cultivé » et le « sauvage », les parterres se transforment, en un seul cycle de végétation, en terrains vagues où les herbes folles sont reines.

D'une façon générale, les parcs et les grands jardins sont conçus et construits par des spécialistes ; il est loin d'en être de même pour le petit jardin (500 à 1000 m²) entourant la maison du salarié moyen, ou de l'ouvrier, qui ne pourraient en assumer les frais. Ceux-ci sont obligés, dans la plupart des cas, de se débrouiller seuls. La littérature horticole est riche en ouvrages traitant de botanique, de la culture des végétaux, des travaux de saison, voire de l'architecture des grandes propriétés, ou des différents styles adoptés dans la construction des jardins, mais elle possède peu ou pas de manuels simples, résolvant les problèmes très variés qui se posent lors de la construction d'un petit jardin. Le résultat de cette carence se fait sentir partout.

Bien souvent, le jardin est aménagé sans goût, sans recherche, sans suite. On ne sait par quel bout entreprendre les travaux, et l'on plante... n'importe quoi, n'importe où. Il y a loin d'un tel fatras de plantes

à l'art des jardins, à « cet ensemble architectural constitué surtout par des végétaux ». Un jardin est un tableau vivant. Il reflète les goûts, la pensée, le cœur, la personnalité de son créateur. Chaque particulier pourra donc laisser libre cours à son imagination et donner le meilleur de lui-même à l'arrangement du cadre de verdure dont il va entourer sa maison. La diversité créant l'originalité, nul n'aura crainte de sombrer dans la monotonie.

Tout en « pensant » votre jardin, avant même d'en couper les premières esquisses sur le papier, n'oubliez pas que, pour une surface restreinte, la simplicité est de rigueur. Pas de tracé compliqué, d'allées nombreuses et tortueuses, de compartiments et de découpages à l'extrême ; mais de la régularité (qui n'est pas nécessairement de la symétrie), de l'harmonie, et aussi de la fantaisie. Pensez aussi que votre jardin doit être « à sa place » dans le quartier et dans la région que vous habitez ; que vos plantations ne doivent en aucun cas gêner vos voisins ; que plus l'ensemble est compliqué, plus l'entretien le sera.

Chaque cas est un problème à solutions diverses, que votre ingéniosité résoudra sans difficulté, de la façon la plus heureuse, selon vos goûts et votre personnalité. Au moyen de cette page, qu'*Habitation* va réserver dorénavant au jardin, nous essaierons de vous aider de nos conseils, de vous guider dans les cas difficiles, de vous éviter des déboires, ou de vous suggérer quelque tour de main dans la réalisation de vos rêves. Une fois, elle traitera de la création, ou de la réalisation d'un coin du jardin (terrasse, rocallie, pergola, etc.), une autre fois de la plantation, des exigences ou des soins à donner à certains végétaux, ou bien encore des fleurs à couper et des bouquets, du choix des arbres et des arbustes, de l'entretien des haies ou de la possibilité et des avantages qu'il y aurait pour une association de grouper les commandes de végétaux de ses membres ; en un mot, de tout ce qui concerne le jardin.

UNION SUISSE POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, le samedi 13 mai 1950, à 15 h., dans la grande salle de la Maison du Peuple, à Bâle.

Après une cordiale bienvenue souhaitée par le président des Sociétés coopératives bâloises de logement, l'assemblée générale est ouverte à 15 h. 15 par son président, M. le conseiller J. Peter. Celui-ci exprime sa satisfaction de constater la participation de plus de six cents délégués, représentant environ trois cents sociétés coopératives de logement. Cette affluence témoigne du grand intérêt que rencontre le problème du logement. Le président dit ensuite sa vive reconnaissance à la Section de Bâle, organisatrice de l'assemblée générale annuelle, et qui, de plus, a trouvé des logements pour tous les participants.

Puis il salue les représentants des autorités et les hôtes de l'assemblée :

M. K. Beutler, de l'Administration fédérale des finances ; M. A. Wirz, de l'Office fédéral d'hygiène ; du Dr J. Wiget, de l'Office fédéral du contrôle des prix ; de M. Galli, des Chemins de fer fédéraux ; du

Dr A. Dürig, de la Direction de l'économie publique du canton de Berne ; de MM. les architectes municipaux A. H. Steiner, H. Ebnet et O. Frey, représentants de la ville de Zurich ; de M. le conseiller communal A. Fawer et de M. l'architecte municipal P. Rohr, représentants de la ville de Bienne ; de MM. W. Bieri et P. E. Bonjour, représentants de la Commune de Renens ; du Dr W. Ruf, représentant de l'Union suisse des coopératives de consommation ; du Dr E. Wyss, de la Fédération suisse des syndicats ; de M. W. Wiggli, de l'Union suisse des locataires ; du Dr G. Wenk, conseiller aux Etats, et du Dr F. Ebi, conseiller d'Etat, représentants des autorités bâloises ; du Dr H. Küng, directeur de la Banque Centrale Coopérative ; du Dr G. A. Bohny, président de l'Office du logement de Bâle ; de M. O. Jauch, chef du Bureau d'urbanisme ; du Dr W. Kull, chef du Bureau de statistique ; de M. le conseiller national E. Herzog, de MM. E. Stoll,

**LINOLÉUMS - ASPHALTAGES
PARQUETS LIÈGES
SOLS CAOUTCHOUCS
GIROUD & PERRENOUD
Perrenoud-Giroud & C^{ie}, SUCC.
LAUSANNE
RUE CENTRALE 25 TÉLÉPHONE 22 20 40**

**CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
SERRURERIE - SOUDURE ÉLECTRIQUE**

**A. BÉRARD
GENÈVE**

Rue de la Poterie 11, Rue du Colombier 1, tél. 2 41 73

Tous travaux soignés de **Gypserie-Peinture**

A. Abrezol
Lausanne
Rue César-Roux 22



Miroiterie Romande
LAUSANNE
Terreaux 23 - Téléphone 22 48 53

Fabrique de glaces argentées
Glaces pour vitrages
Glaces de couleur
Marmorites
Verre à vitre, verre épais
Verres spéciaux
Ateliers de biseautage,
polissage, argenture

E. Zulauf et A. Reinle, directeurs des Sociétés coopératives générales des Deux-Bâles ; du Dr R. Kaufmann, président de la Société pour la protection de la nature et des sites ; de M. H. W. Eglin, de la Société coopérative bâloise d'habitation, et des représentants de la presse. Un salut tout spécial est fait aux anciens présidents de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, le Dr Peter et M. K. Straub. La Centrale fédérale pour la création de possibilités de travail et l'architecte cantonal J. Maurizio, de Bâle, se sont fait excuser.

M. le conseiller d'Etat F. Ebi salue les membres de l'assemblée au nom du canton de Bâle et leur souhaite bon succès dans leurs travaux.

Le secrétaire de séance est élu en la personne de M. Gottfried Killer, secrétaire de la Société coopérative générale d'habitation de Zurich.

Puis sont élus scrutateurs : MM. Albert Eichenlaub, Josef Meier, Ernst Raggenbass, Guido Squindo, Fritz Krähenbühl, Eugen Belser et Eugen Hürlimann.

L'ordre du jour est augmenté d'un article 4a : « Elections complémentaires pour le service de contrôle », puis, pour le surplus, est accepté sous la forme annoncée.

1. Procès-verbal.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mai 1949 à Winterthour, paru dans les revues des *Wohnen* et *Habitation*, est accepté.

2. Rapport annuel 1949.

Le président revient sur le rapport annuel paru dans le N° 4/1950 de la revue *Das Wohnen*, et demande si l'on désire l'examiner chapitre par chapitre, ou dans son ensemble. Selon le désir de l'assemblée, le rapport annuel est mis en discussion dans son ensemble.

M. le conseiller national Steinmann, de Zurich, se montre surpris que le Comité central ait refusé sa participation aux frais de réédition de la brochure intitulée : *Les Sociétés coopératives d'Habitation en Suisse*. Cette brochure aurait rendu de grands services, et il serait regrettable qu'elle ne puisse plus être mise à disposition, comme matériel d'instruction. Il prie le Comité central de revenir sur sa décision et de se remettre en rapport avec le V. S. K. à ce sujet. Le président se déclare disposé à revenir sur cette question au Comité central.

Aucun autre membre de l'assemblée ne demande la parole pour discuter le rapport annuel de 1949.

3. 4. Bilan annuel et comptes de « Das Wohnen » pour 1949.

Le caissier de l'Union, M. Irmiger, rappelle le bilan annuel paru dans la revue *Das Wohnen*, qui s'est soldé avec une diminution de 10 683 fr. 18, soit une fortune de 32 068 fr. 52. Le caissier présente également des comptes sur l'organe de l'Union, *Das Wohnen*. Après déduction de toutes les dépenses, le rendement représente la somme de 23 055 fr. 70. Si l'on déduit ce qui est encore dû à la Maison Guggenbühl & Huber, pour le service des annonces en 1949, soit la somme de 17 568 fr. 90, il ne reste qu'un excédent net de 5 486 fr. 80, somme qui sera bonifiée au compte de l'Union. Le non-emploi de la réserve provenant des insertions d'annonces représente une sécurité suffisante pour toutes les éventualités.

Le vice-président, M. H. Jucker, donne lecture du rapport des contrôleurs, qui proposent l'approbation des deux bilans et donnent décharge, en les remerciant pour leur activité à la direction, à l'administration et au caissier. L'assemblée générale approuve alors les deux bilans annuels à l'unanimité.

4 a. Elections complémentaires pour le Service de contrôle.

Le président communique que M. Schaltenbrand a exprimé le désir qu'on lui retire ses fonctions de contrôleur, et le remercie pour le travail qu'il a fourni. M. A. Schnurenberger, de Bâle, est proposé comme nouveau contrôleur, et M. Jules Glauser, de Biel, comme contrôleur suppléant. Ces deux personnes sont élues par l'assemblée.

5. Revision des statuts.

Le secrétaire de l'Union, M. Gerteis, présente son exposé en guise d'introduction à la discussion, et donne les raisons qui ont déterminé la révision des statuts, ainsi que les modifications essentielles proposées. Il est bien entendu que ne seront modifiés que les seuls articles absolument indispensables. Le caractère fédératif de l'Union sera avant tout conservé. Puis il demande la délibération article par article. (Note de la réd. : Les nouveaux statuts ont paru dans notre numéro de juillet.)

Le président rappelle alors qu'il était chargé de procéder à la révision des statuts, dont le projet présenté à l'assemblée a paru dans le numéro 4/1950 de *Das Wohnen*. Il demande si quelqu'un désire la parole à ce sujet : l'assemblée décide alors la discussion article par article.

M. Gerteis, de Winterthour, et M. Burklin, de Genève, expliquent, l'un en allemand, l'autre en français, les articles les uns après les autres.

1. *Dénomination et but de l'Union.*

A l'article premier, M. Jaquet, de Genève, désire que l'Union soit désignée comme « Société indépendante au point de vue politique et confessionnel ». M. Gerteis réplique qu'il faut s'en tenir à l'ancienne dénomination : « Association politiquement et confessionnellement neutre ». Cette forme a été adoptée par les sections. Après une explication de M. Burklin, M. Jaquet ne fait plus de propositions et l'article premier est adopté sous sa forme ancienne.

Pour l'article 2, M. Steinmann, de Zurich, exprime le regret que le Comité central n'ait pas donné suite à la proposition présentée par la Section zuricoise, demandant qu'on ajoute à cet article le supplément suivant : « L'Union édite, comme organe officiel, la revue *Das Wohnen* ». Comme cette revue est effectivement l'organe officiel de l'Union, il faudrait la mentionner dans les statuts. Ce serait en même temps un moyen approprié pour que la revue trouve une plus grande diffusion auprès des sociétés coopératives de logement. Il aimerait insister sur la proposition zuricoise, et il est soutenu en cela par M. Frei, de Zurich. M. Gerteis et le président communiquent le point de vue du Comité central, contraire à une telle proposition, la jugeant inadmissible dans les statuts, étant donné que la revue *Das Wohnen* n'est pas l'organe de toute l'Union. Elle n'est pas lue en Suisse romande, et pour le moment il ne serait pas avantageux d'en faire l'édition dans les deux langues. Au scrutin, la proposition zuricoise reste en minorité. L'article 2 est par suite adopté sans modification.

L'article 3 est approuvé sans discussion.

2. *Membres.*

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés d'après les propositions.

3. *Sections.*

Les articles 7 et 8 sont adoptés d'après les projets présentés.

4. *Engagements.*

L'article 9 est approuvé.

5. *Organes de l'Union.*

L'article 10 ne donne pas lieu à discussion.

6. *Assemblées des délégués.*

Les articles 11 et 12 sont également approuvés sans discussion.

M. Gerteis attire l'attention sur l'article 13, lequel est celui qui a été le plus discuté de tous les statuts, parce qu'il y est question du droit de vote. Le Comité central a dû procéder à la diminution du nombre des délégués, étant donné que l'organisation des assemblées se montre toujours plus compliquée, surtout à cause du logement des participants. D'autre part, on aimerait réaliser la visite des Colonies d'habitation simultanément avec les assemblées générales, ce qui empêche de choisir librement les lieux de réunion. Une autre raison importante de la diminution du nombre des délégués réside dans le fait que, d'après la norme actuelle, la majorité reviendrait à la seule Section zuricoise, qui possède de très nombreux logements. Le Comité central considère une telle situation comme malsaine, et a recours à un échelonnement des prétentions des délégués dans l'article en cause. Comme la Section zuricoise n'est pas d'accord avec une diminution du droit de ses délégués, le Comité central est revenu encore une fois, ce matin même, sur sa décision, qui a été atténuée de telle sorte que l'alinéa 3 de l'article 13 prendrait la forme suivante : « ... un délégué avec droit de vote sur 100 logements pour les 8000 (au lieu de 5000) logements suivants ».

De cette façon, onze mandats supplémentaires reviendraient à la Section zuricoise. M. Gerteis rappelle que nous sommes une association suisse et que nous avons eu pendant des années de si bons rapports que toute votation était superflue.

M. Steinmann, de Zurich, fait part que la Section zuricoise a décidé, lors de son assemblée générale, qu'elle n'admettrait aucune restriction à ses prérogatives. L'argument selon lequel l'assemblée deviendrait trop nombreuse, et qu'on ne pourrait plus trouver d'endroits pour se réunir, n'est pas plausible. Et la psychose d'anxiété, qui ferait craindre une main-mise de la Section zuricoise, n'est pas justifiée non plus. On ne peut, en toute conscience, pas dire que cela a été le cas jusqu'ici. On a toujours discuté les problèmes comme tels, sans trop s'arrêter au point de vue régional. La diminution de quarante mandats pour la dite section, selon les propositions élaborées par le Comité, causerait de grandes difficultés dans la répartition des délégués de plus de quatre-vingts sociétés coopératives, passablement importantes pourtant. Il propose que le Comité central fasse en sorte que le nombre des mandats ne soit nullement réduit.

M. Kugler, de Bâle, voudrait appuyer sur le fait que la Section zuricoise domine dans l'Union, et que, d'après son avis, il ne serait pas inutile de créer un esprit plus fédéraliste. Il se prononce pour l'égalité des droits pour tout le monde. Le Comité central en aurait d'ailleurs référé à la Section zuricoise, aujourd'hui même.

M. Hulliger, de Bâle, ne peut pas croire à un danger quelconque de main-mise d'une section sur l'Union tout entière : le bien finit toujours par triompher. Il donne la préférence à la représentation

Entreprise

HANS BIERI & FRÈRE

Maçonnerie
Béton armé
Travaux publics

NORD 183 LA CHAUX-DE-FONDS TÉL. 21805

Votre installateur sanitaire
Votre ferblantier-couvreur

Vve William DEPIERRAZ et Fils

LAUSANNE

Ruelle de Bourg 9 Tél. 220928

J. LOCCA CADET
SUCC. DE
Appareilleur diplômé
FERBLANTERIE
INSTALLATIONS SANITAIRES
GENÈVE
20. QUAI DU SEUJET
TÉL. 22300



Coopérateurs

vous trouverez dans vos propres magasins de

VIEUSSEUX et SPORTS

tous nos produits de qualité aux meilleurs
prix du jour

Société Coopérative Suisse de Consommation
Genève

Sable artificiel pour similipierre



Granulés pour mosaïques et toitures de toutes granulations. Spécialité d'enduits et rustiques pour façades en teintes naturelles et colorées, avec diverses méthodes d'application.

H. UDINI-RIGOLI, RENENS Tél. 24 93 19

W. TISCH-REYMOND

Parqueteur

Maupas 65 **LAUSANNE** Tél. 24 15 51

Vve B. DROGUET

feronnier

Tous travaux d'art
et du bâtiment

Lausanne - Rue de Genève 75 - Tél. 24 12 20

Parqueterie du Léman S. A.

Bureau: Galerie Saint-François B - Lausanne - Tél. 22 13 50



Entreprise générale de parquets. Tous travaux de réparation. Entretien et ponçage de parquets et planchers. Devis sur demande et sans engagement. **Parquets. Mosaïques en tous genres.** Tous travaux exécutés par personnel spécialisé. Inscrit au Répertoire professionnel.

proportionnelle, analogue à celle de l'Assemblée nationale par rapport à la constitution du Conseil des Etats.

M. Jaquet, de Genève, plaide pour la proposition du Comité central.

Le président fait connaître le résultat de ses calculs : d'après le projet présenté, il y aurait 384 délégués (Zurich : 193) ; d'après la modification demandée, il n'y en aurait plus que 369 (Zurich : 164).

MM. Lanz, de Biel, et Burklin, de Genève, donnent quelques éclaircissements sur la manière dont il faudrait fixer le nombre des délégués, après quoi on passe au scrutin.

La proposition modifiée du Comité central recueille 381 voix, celle de la Section de Zurich recueille 117 voix.

L'article 13 est donc adopté, avec modification de l'alinéa 3 (8000 au lieu de 5000).

Les articles 14 à 18 sont adoptés sans modification.

7. Comité central.

Les articles 19 et 20 sont adoptés d'après le projet.

8. Contrôle.

Article 21. M. Gerteis propose ici, au nom du Comité central, et suivant le désir de la Section romande, de supprimer la phrase : « ... dont l'un doit être le représentant d'une institution fiduciaire ». C'est au Comité central d'avoir toute liberté d'engager une institution fiduciaire pour les révisions supplémentaires. La nouvelle rédaction de cet article est acceptée.

9. Conclusions.

L'article 22 est adopté de même.

La proposition de refus des statuts dans leur ensemble n'est pas acceptée. Ainsi, la présente assemblée générale abroge les anciens statuts du 5 juin 1937, à dater du 1^{er} janvier 1951 ; à partir de cette date, les nouveaux statuts seront en vigueur.

6. Propositions du comité central, de sections et des membres.

Le président fait savoir qu'il n'y a pas de propositions de la part du Comité central, ni de la part des sections. Cependant le Comité de la Société coopérative du foyer familial, de Zurich (Familienheimgenossenschaft Zürich), dans sa communication du 6 mai 1950, à la présente assemblée générale, exprime le désir que l'Union suisse pour l'amélioration du logement, prenne connaissance du message N° 5764 du Conseil fédéral, envoyé à l'Assemblée nationale, au sujet de l'initiative du 1^{er} juillet 1943 visant la protection du sol et du travail par des mesures contre la spéculation et d'en proposer l'acceptation à la dite assemblée générale. Le Comité central a pris ce désir en considération : il ne lui est cependant pas possible de lui donner une réponse définitive, la suggestion lui étant parvenue trop tard. Le problème est d'ailleurs très complexe. Le Comité central se déclare néanmoins prêt à le discuter avec la Commission d'étude des questions foncières, et à publier son point de vue dans l'organe de l'Association Das Wohnen (Note de la réd. : Cette discussion paraît également dans Habitation.)

M. Frei, de Zurich, admet que le problème n'est pas simple. Il serait cependant heureux que le Comité central parvienne à une opinion positive, et donne son appui à l'initiative. Il se déclare satisfait que la suggestion soit examinée dans le sens désiré.

7. Généralités.

Le président communique qu'il a été chargé par le Comité central de faire quelques observations à propos de la situation actuelle de la construction de logements. La suppression des subventions fédérales pour la construction de logements entrave les efforts des sociétés coopératives et des autorités. Il faudrait cependant persister dans nos efforts et continuer à encourager la construction coopérative de logements, partout où la possibilité s'en présente et où il est loisible de trouver des moyens financiers. Pour les familles à revenus modestes, la pénurie de logements persiste. En ce qui concerne les projets de construction, il faudrait prendre en considération les moyens techniques d'exécution. Le rapporteur rappelle les diverses possibilités de financement. Mais, même en cherchant les moyens les plus divers (subvention, prêt à intérêts réduits, prêts sans intérêts, suppléments d'intérêts sur les annuités, etc.), il ne sera jamais possible de réaliser la construction de logements à loyers abordables pour les ouvriers et la classe moyenne. L'Union des locataires et l'Union suisse pour l'amélioration du logement estiment qu'une augmentation générale des loyers des anciens logements n'est pas justifiée. Nous devrions demander qu'une loi soit enfin élaborée par le Conseil fédéral, basée sur l'article concernant la protection de la famille de 1945. En terminant, le président demande à l'assemblée générale de voter le projet de résolution suivant :

« L'assemblée générale de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, le 13 mai 1950, à Bâle, comprenant la participation d'environ trois cents Sociétés coopératives de logement de notre pays, attire l'attention sur la pénurie persistante de logements dans un grand nombre de villes et de villages ; les logements récents à loyers bas font tout particulièrement défaut. Elle invite les membres des

Sociétés coopératives de logement à continuer leurs efforts pour procurer à la population des logements sains et abordables malgré la suppression des subventions fédérales. Elle fait également appel aux autorités cantonales et communales, pour une aide efficace aux sociétés coopératives de logement, dont l'activité est d'ailleurs basée sur leurs propres forces. Elle réitère son désir de voir le Conseil fédéral élaborer prochainement une loi pour stimuler la construction de logements, selon l'article constitutionnel qui prévoit la protection de la famille. L'assemblée s'oppose à une augmentation générale des loyers des logements de construction ancienne."

M. Weiss, de Lausanne, désire que le Comité central fasse une demande aux autorités fédérales pour obtenir, auprès de la Confédération, un emprunt d'amortissement à 1 % d'intérêt. M. Burklin se déclare prêt à proposer la discussion de cette suggestion auprès de la Section romande et du Comité central.

Le projet de résolution ne donne plus lieu à discussion et il est adopté à l'unanimité par l'assemblée générale.

8. Divers.

M. Hulliger, de Bâle, déclare que les sociétés coopératives de logement sont décidées à construire d'une manière belle et utile. Malheureusement, ce qui laisse à désirer, ce sont les aménagements intérieurs. Il serait intéressant que l'Union s'engage à faire quelque chose en ce sens. Les articles et les illustrations de la revue *Das Wohnen* pourraient suggérer des aménagements pratiques et solides, tout en s'accordant avec les traditions suisses, ainsi qu'avec notre situation économique. Le président déclare qu'il fera parvenir cette suggestion à la rédaction de la revue *Das Wohnen*. (Note de la réd. : La rédaction de la revue *Habitation* en prend également bonne note.)

M. Hürlimann, de Zurich, regrette que l'Union suisse pour l'amélioration du logement n'ait pas été consultée lors du déplacement de la Journée internationale de la coopération, du premier samedi de juillet au deuxième dimanche de septembre. Le président le regrette également, mais fait remarquer qu'il s'agit d'une décision de l'Union internationale des coopératives et qu'il n'y a qu'à s'incliner.

La parole n'est plus demandée et le président prononce, à 18 h., la clôture de l'assemblée générale annuelle, après lecture d'un télégramme du Conseil d'administration de l'Union des sociétés coopératives suisses, envoyant ses salutations les plus cordiales et ses vœux les meilleurs.

Le secrétaire de la séance :

G. KILLER.

(Traduction en français : P. Jt.)

INFORMATIONS

Nouvelles de l'étranger.

ITALIE

Tendances sociales dans le domaine du bâtiment.

En Italie, le prix des loyers, concernant des bâtiments qui appartiennent soit à l'Etat, soit à une Société coopérative, ne se détermine plus seulement d'après le niveau de construction mais aussi selon les salaires des locataires.

HOLLANDE

Un plan triennal dans le secteur du bâtiment.

Le Gouvernement des Pays-Bas a l'intention de faire construire en série 30 000 maisons d'habitation, dont un premier tiers, déjà terminé, a été mis à la disposition de la population.

ANGLETERRE

La naissance de villes-satellites.

L'Angleterre manque d'environ 3 000 000 d'habitants pour répondre à ses besoins. Afin d'éviter l'agrandissement peu souhaitable des centres urbains, le gouvernement a conçu l'idée de créer des villes-satellites. Celles-ci comprendraient quelque 50 000 habitants chacune. D'après les calculs officiels, les crédits nécessaires à cette réalisation devraient être fixés à 40 millions de £ par ville-satellite.

ETATS-UNIS

Mesures gouvernementales dans le domaine du bâtiment.

La Chambre des représentants a accepté un projet de loi, lequel prévoit certaines mesures pour adoucir les conditions défavorables du marché des logements. Pour l'exécution de 800 000 habitations populaires, le gouvernement donnera une participation de 33 % sur les crédits nécessaires.

Magasin et Bureau
Beau-Séjour 8

Tél. permanent
22 63 70

**POMPES FUNÈBRES
OFFICIELLES
DE LA VILLE
DE LAUSANNE**

Transports en Suisse et à l'étranger
Concessionnaire de la Sté vaudoise de Crémation

CHAUFFAGE

Toutes applications
ÉTUDES - DEVIS CONSEILS
sans engagement

E. SCHMUTZ

Ch. du Martinet - Lausanne - Tél. 24 14 14

Tous les problèmes que pose

l'installation ou la transformation

- **d'un magasin**
- **tea-room**
- **café-restaurant**

seront résolus à votre entière satisfaction par

Albert HELD & Cie Montreux

Publi E. Schmutz

JEAN SPINEDI S. A.

**BATIMENT
BÉTON ARMÉ
TRAVAUX PUBLICS
ROUTE S**

GENÈVE - BOUL. SAINT-GEORGES 28 - TÉL. 4 52 84